

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE

Prestations de Travaux de maintenance, dépannage, installation et mise en conformité des installations électriques, réseaux courants faibles et équipements industriels de l'ENSAIT

Marché passé selon l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :
Mardi 13 octobre 2026 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES.....	3
ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ	3
2.1 Objet du marché.....	3
2.2 Décomposition du marché.....	3
2.3 Forme du marché et procédure de consultation	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
3.1 Délai de validité des offres	4
3.2 Forme juridique du groupement.....	4
3.3 Variantes	4
ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ	4
4.1 Durée du marché ou délai d'exécution.....	4
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.	4
ARTICLE 5 –VISITE SUR SITE	5
ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
ARTICLE 8 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.	6
8.1 Transmission électronique.....	6
8.2 Transmission sous support papier.	7
ARTICLE 9 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
9.1 Sélection des candidatures.	7
9.2 Attribution du marché.	7
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 11 – RECOURS	9

ARTICLE 1 – PARTIES CONTRACTANTES

L'acheteur public

Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT) N°SIRET 19590338000010

2, Allée Louise et Victor Champier

59100 Roubaix

Tel : 03.20.25.64.64

Fax : 03.20.25.64.61

Personne signataire des marchés : Madame Christine CAMPAGNE, Directrice ou par délégation Madame Virginie GUYODO, Directrice Générale des Services

Référente technique : Monsieur Ian-Thomas VANDEPUTTE, Directeur du Patrimoine et de la logistique, Monsieur Damien CARDOCK, chargé d'aménagement et d'opérations courants.

Référent administratif : Monsieur Nolan JEHANNO, Directeur des Affaires Juridiques et des Achats, Madame Philippine COUPE, Juriste.

Et le titulaire de l'accord-cadre

ARTICLE 2 – OBJET ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

L'ENSAIT souhaite recourir à des prestations de travaux de maintenance, d'installation, de dépannage, de modification et/ou de mise en conformité de ses installations électriques et équipements industriels de l'ENSAIT.

2.2 Décomposition du marché.

Le marché fait l'objet d'un lot unique.

Compte tenu de l'objet du marché, la dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

En application de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique, il est donc décidé de ne pas recourir à l'allotissement pour ce marché, afin de garantir une exécution optimale tant sur le plan technique que financier.

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

2.3 Forme du marché et procédure de consultation

Le présent marché public est un marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Il prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents sans montant minimum et avec un montant maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum est fixé à **200 000 € HT** pour quatre (4) ans.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 Forme juridique du groupement

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement au titulaire du marché.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

4.1 Durée du marché ou délai d'exécution.

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification au Titulaire par l'ENSAIT pour une durée de douze (12) mois ferme.

Il est reconductible tacitement trois (3) fois douze (12) mois et ne pourra excéder quatre (4) ans.

Les marchés subséquents ne peuvent intervenir que pendant la durée de validité de l'accord cadre.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement.

Les sommes dues au titulaire du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures après constatation du service fait tel que stipulé au CCAP.

Le présent marché prévoit une avance de 30% du montant du marché sous réserve de la constitution par le titulaire d'une garantie à première demande correspondant à ces 30% lors de la conclusion du marché.

Rappel à destination des candidats :

Une avance est versée avant tout commencement d'exécution, alors qu'un acompte est versé pendant la phase d'exécution du marché et suppose un commencement d'exécution (le montant de l'acompte correspondant au montant des prestations réalisées).

ARTICLE 5 –VISITE SUR SITE

Une visite du site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les candidats doivent prendre rendez-vous auprès de Monsieur Ian-Thomas VANDEPUTTE par mail à l'adresse ian-thomas.vandeputte@ensait.fr en mettant en copie l'adresse achat@ensait.fr.

La visite ne pourra avoir lieu que pendant les horaires d'ouvertures de l'ENSAIT sur demande adressée par courriel et pendant l'un des créneaux suivants :

Le lundi 28 septembre 2026 à 10h00

Le mercredi 30 septembre 2026 à 10h00

Cette visite fera l'objet d'un certificat complété et signé par le référent technique de l'ENSAIT et le candidat.

Aucune question/réponse n'aura lieu pendant la visite. Les candidats doivent transmettre leurs questions par écrit via le profil de l'acheteur sur la plateforme PLACE.

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC)
- L'Acte d'engagement (AE) de l'accord-cadre.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)
- Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)
- Les formulaires DC1 et DC2.
- Le certificat de visite sur site.
- Fiche création fournisseur

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.

Les candidatures devront être constituées des documents suivants :

- DC1 (ou DUME)
- DC2 (ou DUME)
- Extrait K-bis
- Certificat de régularité sociale et fiscale
- Certificat d'assurance
- RIB
- Fiche création fournisseur complétée

RC ENSAIT – Marché Travaux – Prestations de Travaux maintenance, dépannage, installation et mise en conformité des installations électriques, réseaux courants faibles et équipements industriels de l'ENSAIT

- Certificat de visite sur site

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les offres devront **obligatoirement** être constituées des documents suivants :

- L'Acte d'engagement de l'accord-cadre complété, daté et signé
- Le CCAP paraphé, daté et signé
- Le CCTP paraphé, daté et signé
- Le RC paraphé, daté et signé
- Un bordereau de prix complété daté et signé
- Un mémoire technique synthétique précisant la correspondance de l'offre avec les caractéristiques techniques prévues au CCTP, notamment :
 - La présentation de l'entreprise
 - La présentation de l'organisation de l'entreprise et la méthodologie d'intervention
 - La description des moyens humains et matériels
 - Le délai d'intervention et l'organisation de l'astreinte
 - Une description des qualifications et expériences du personnel

ARTICLE 8 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.

Les plis devront parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8.1 Transmission électronique.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, via la plateforme PLACE, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

RC ENSAIT – Marché Travaux – Prestations de Travaux maintenance, dépannage, installation et mise en conformité des installations électriques, réseaux courants faibles et équipements industriels de l'ENSAIT

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (ENSAIT)

Service juridique et marchés publics

2, Allée Louise et Victor Champier

59100 Roubaix

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

8.2 Transmission sous support papier.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

ARTICLE 9 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Sélection des candidatures.

Lors de l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'ENSAIT peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

9.2 Attribution du marché.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

RC ENSAIT – Marché Travaux – Prestations de Travaux maintenance, dépannage, installation et mise en conformité des installations électriques, réseaux courants faibles et équipements industriels de l'ENSAIT

Toute offre irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Toutefois, cette régularisation n'est que facultative.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu si l'ENSAIT le décide et à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique (mémoire technique) : ○ Présentation de l'entreprise, de l'organisation et de la méthodologie d'intervention /30 ○ Moyens humains /13 ○ Délai d'intervention et organisation de l'astreinte /9 ○ Qualifications et expérience du personnel /8	60%
Prix	35%
Critère environnemental : ○ Performance environnementale des déplacements liés à l'exécution du marché (<i>véhicules électriques, hybrides, optimisation de déplacements etc.</i>).	5%

Formule de calcul du prix :

Note = Le prix du moins disant/le prix du candidat x 35 (pondération fixée pour le critère prix).

Le candidat ayant l'offre la mieux classée au regard des critères ci-dessus sera désigné titulaire du marché.

Des précisions seront demandées au candidat lorsque l'offre paraît anormalement basse. Dans les conditions des articles R2152-4 et R2152-5 du code de la commande publique, ces offres pourront être écartées.

L'ENSAIT s'octroie la possibilité de négocier avec les deux candidats les mieux classés. Cette négociation n'est pas une obligation pour l'ENSAIT.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'ENSAIT sur la plateforme PLACE, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard **le vendredi 2 octobre 2026**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres, **soit le mardi 6 octobre 2026.**

ARTICLE 11 – RECOURS

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction territorialement compétente est :

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59000 LILLE
03.59.54.23.42

Le candidat,
(Signature, paraphe et mention manuscrite « lu et approuvé »
par une personne habilitée à engager
la responsabilité du candidat)